

WILDLIFE ACT

**CONSOLIDATION OF WILDLIFE
MANAGEMENT MUSKOX AREAS
REGULATIONS**

R.R.N.W.T. 1990,c.W-11

LOI SUR LA FAUNE

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DU RÈGLEMENT SUR LES
RÉGIONS DE GESTION DU BOEUF
MUSQUÉ**

R.R.T.N.-O. 1990, ch. W-11

AS AMENDED BY

R-045-93
R-083-93
R-102-93
R-028-94
R-078-94
R-084-94
R-067-95
R-019-96
R-205-96
R-011-97
R-101-98 (CIF 98/08/01)

MODIFIÉ PAR

R-045-93
R-083-93
R-102-93
R-028-94
R-078-94
R-084-94
R-067-95
R-019-96
R-205-96
R-011-97
R-101-98 (EEV 1998-08-01)

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

WILDLIFE ACT

**WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREAS REGULATIONS**

1. The wildlife management muskox areas shall be delimited in accordance with the descriptions in the Schedule and shall be known by the names respectively assigned to them.

2. These regulations are deemed to include any muskox management area described in regulations that enforce the terms of by-laws made under the Agreement between the Committee for Original Peoples' Entitlement, representing the Inuvialuit of the Inuvialuit Settlement Region, and the Government of Canada, dated June 5, 1984 and tabled in the House of Commons of Canada on June 19, 1984, and recorded as document number 322-7/20. R-045-93,s.2.

LOI SUR LA FAUNE

**RÈGLEMENT SUR LES RÉGIONS
DE GESTION DU BOEUF MUSQUÉ**

1. Les régions de gestion du bœuf musqué sont délimitées en conformité avec les descriptions contenues à l'annexe et sont désignées sous leurs noms respectifs.

2. Sont réputées être comprises dans le présent règlement toutes les régions de gestion du boeuf musqué décrites dans les règlements mettant en application les dispositions des règlements administratifs pris en vertu de la Convention conclue entre le Comité d'étude des droits des autochtones, qui représente les Inuvialuit de la région désignée, et le gouvernement du Canada, en date du 5 juin 1984, déposée devant la Chambre des communes du Canada le 19 juin 1984 et enregistrée sous le numéro 322-7/20. R-045-93, art. 2.

SCHEDULE

In this Schedule, "Polar Bear Pass National Wildlife Area" means all that land in the Northwest Territories set aside as a national wildlife area and more particularly described in the *Wildlife Area Regulations*, C.R.C. 1978, c.1609. (*réserve nationale de faune de Polar Bear Pass*)

WILDLIFE MANAGEMENT MUSKOX AREA N/MX/01

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 68E of Lowther Island, Edition 2, 68G of Graham Moore Bay, Edition 1, 68H of McDougall Sound, Edition 2, 69A of Penny Strait, Edition 1, 69B of Helena Island, Edition 2, 78H and 78E of Byam Channel, Edition 2 and 79A of Domett Point, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of 74°50' N and 101°30' W;

(c) thence northwesterly in a straight line to its intersection with 76°40' N and 107° W;

(d) thence northeasterly in a straight line to its intersection with 77° N and 102° W;

(e) thence east along 77° N to its intersection with 98°30' W;

(f) thence southeasterly in a straight line to its intersection with 76°20' N and 97° W;

(g) thence south along 97° W to its intersection with 74°50' N;

(h) thence west along 74°50' N to the point of commencement;

(i) excluding therefrom the parcel of land

ANNEXE

Dans la présente annexe, «réserve nationale de faune de Polar Bear Pass» s'entend de l'ensemble des terres, situées dans les Territoires du Nord-Ouest, mises à part à titre de réserve nationale de la faune, et décrites plus précisément dans le *Règlement sur les réserves de la faune*, C.R.C., 1978, ch. 1609. (*Polar Bear Pass National Wildlife Area*)

RÉGION DE GESTION DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/01

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 68E de Lowther Island, deuxième édition, 68G de Graham Moore Bay, première édition, 68H de McDougall Sound, deuxième édition, 69A de Penny Strait, première édition, 69B de Helena Island, deuxième édition, 78H et 78E de Byam Channel, deuxième édition et 79A de Domett Point, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection du 74° 50' N et du 101° 30' O;

c) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 76° 40 ' N et le 107° O;

d) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 77° N et le 102° O;

e) de là, vers l'est le long du 77° N jusqu'à son intersection avec le 98° 30' O;

f) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 76° 20' N et le 97° O;

g) de là, vers le sud le long du 97° O jusqu'à son intersection avec le 74° 50' N;

h) de là, vers l'ouest le long du 74° 50 ' N jusqu'au point de départ;

i) en excluant la parcelle située à l'intérieur de

enclosed within the Polar Bear Pass National Wildlife Area.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/02

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 49C of Baumann Fiord, Edition 2, 49D of Vendom Fiord, Edition 2, 49E of Strathcona Fiord, Edition 2, 49F of Troid Fiord, Edition 2 and 59D of Graham Island, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the low tide mark of the most easterly extremity of Bird Fiord at approximately $77^{\circ}11'13''$ N and approximately $86^{\circ}36'$ W;

(c) thence northwesterly, southeasterly and northerly following the low tide mark of Ellesmere Island to its intersection with the north bank of an unnamed river that flows into the southeast corner of Strathcona Fiord at approximately $78^{\circ}34'45''$ N and approximately $82^{\circ}15'$ W;

(d) thence east in a straight line to its intersection with approximately $78^{\circ}34'45''$ N and 82° W;

(e) thence south along 82° W to its intersection with $77^{\circ}40'$ N;

(f) thence east along $77^{\circ}40'$ N to its intersection with the low tide mark of Makinson Inlet;

(g) thence southeasterly following the low tide mark of the west and south shores of Makinson Inlet to its intersection with approximately $77^{\circ}04'20''$ N and approximately $80^{\circ}21'$ W;

(h) thence westerly in a straight line to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT

la réserve nationale de faune de Polar Bear Pass.

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/02

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 49C de Baumann Fiord, deuxième édition, 49D de Vendom Fiord, deuxième édition, 49E de Strathcona Fiord, deuxième édition, 49F de Troid Fiord, deuxième édition et 59D de Graham Island, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant à un point sur la laisse de basse mer de l'extrémité est du fiord Bird à environ $77^{\circ} 11' 13''$ N et environ $86^{\circ} 36'$ O;

c) de là, vers le nord-ouest, le sud-est et le nord en suivant la laisse de basse mer de l'île d'Ellesmere jusqu'à son intersection avec la rive nord d'une rivière sans nom qui se jette dans l'angle sud-est du fiord Strathcona à environ $78^{\circ} 34' 45''$ N et environ $82^{\circ} 15'$ O;

d) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à son intersection avec environ le $78^{\circ} 34' 45''$ N et le 82° O;

e) de là, vers le sud le long du 82° O jusqu'à son intersection avec le $77^{\circ} 40'$ N;

f) de là, vers l'est le long du $77^{\circ} 40'$ N jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer de l'inlet Makinson;

g) de là, vers le sud-est en suivant la laisse de basse mer des rives ouest et sud de l'inlet Makinson jusqu'à son intersection avec environ le $77^{\circ} 04' 20''$ N et environ le $80^{\circ} 21'$ O;

h) de là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION

MUSKOX AREA N/MX/03

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 49B of Baad Fiord, Edition 2, 49C of Baumann Fiord, Edition 2, 59A of Cardigan Strait, Edition 2 and 59D of Graham Island, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the low tide mark of the south shore of Ellesmere Island at approximately $76^{\circ}30' N$ and approximately $89^{\circ}26'07'' W$;

(c) thence northerly and easterly following the low tide mark of Ellesmere Island to its intersection with a point on the low tide mark of the most easterly extremity of Bird Fiord at approximately $77^{\circ}11'13'' N$ and approximately $86^{\circ}36' W$;

(d) thence southwesterly in a straight line to its intersection with $76^{\circ}37'40'' N$ and $86^{\circ}50' W$;

(e) thence west in a straight line to its intersection with the most northerly extremity of Muskox Fiord at approximately $76^{\circ}37'40'' N$ and approximately $87^{\circ}31' W$;

(f) thence southerly and westerly following the low tide mark of Ellesmere Island to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/04

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 49A of Craig Harbour, Edition 2 and 49D of Vendom Fiord, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the the low tide

DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/03

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 49B de Baad Fiord, deuxième édition, 49C de Baumann Fiord, deuxième édition, 59A de Cardigan Strait, deuxième édition et 59D of Graham Island, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant à un point sur la laisse de basse mer de la rive sud de l'île d'Ellesmere à environ $76^{\circ}30' N$ et environ $89^{\circ}26'07'' O$;

c) de là, vers le nord et l'est en suivant la laisse de basse mer de l'île d'Ellesmere jusqu'à son intersection avec un point sur la laisse de basse mer à l'extrémité est du fiord Bird à environ $77^{\circ}11'13'' N$ et environ $86^{\circ}36' O$;

d) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec le $76^{\circ}37'40'' N$ et le $86^{\circ}50' O$;

e) de là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec l'extrémité nord du fiord Muskox à environ $76^{\circ}37'40'' N$ et environ $87^{\circ}31' O$;

f) de là, vers le sud et l'ouest en suivant la laisse de basse mer de l'île d'Ellesmere jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/04

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 49A de Craig Harbour, deuxième édition et 49D de Vendom Fiord, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant à un point sur la laisse de basse

mark of the northerly extremity of Starnes Fiord on Ellesmere Island at approximately 76°49'30" N and approximately 82°43'49" W;

(c) thence northeasterly in a straight line to its intersection with a point on the low tide mark of Makinson Inlet at approximately 77°04'20" N and approximately 80°21' W;

(d) thence northeasterly following the east shore of Bentham Fiord to its intersection with 80° W;

(e) thence south along 80° W to its intersection with the low tide mark of Jones Sound on the south shore of Ellesmere Island;

(f) thence westerly and northerly following the low tide mark of the south shore of Ellesmere Island and east shore of Starnes Fiord to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT MUSKOX AREA N/MX/05

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 48E and 38F of Dundas Harbour, Edition 2, 48F of Powell Inlet, Edition 2, 48G of Bear Bay East, Edition 1, 48H and 38G of Lady Ann Strait, Edition 1, 58E of Maxwell Bay, Edition 3, 58H of Bear Bay West, Edition 1 and 59A of Cardigan Strait, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the low tide mark of the south coast of Devon Island at approximately 74°35'15" N and 90° W;

(c) thence north along 90° W to its intersection with the low tide mark at Jones Sound;

(d) thence southerly, easterly, southerly and westerly following the north, east and south shores of Devon Island to the point of commencement.

mer à l'extrémité nord du fiord Starnes sur l'île d'Ellesmere à environ 76° 49' 30" N et environ 82° 43' 49" O;

c) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec un point sur la laisse de basse mer de l'inlet Makinson à environ 77° 04' 20" N et environ 80° 21' O;

d) de là, vers le nord-est en suivant la rive est du fiord Bentham jusqu'à son intersection avec le 80° O;

e) de là, vers le sud le long du 80° O jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer du détroit Jones sur la rive sud de l'île d'Ellesmere;

f) de là, vers l'ouest et le nord en suivant la laisse de basse mer de la rive sud de l'île d'Ellesmere et la rive est du fiord Starnes jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/05

(a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 48E et 38F de Dundas Harbour, deuxième édition, 48F de Powell Inlet, deuxième édition, 48G de Bear Bay East, première édition, 48H et 38G de Lady Ann Strait, première édition, 58E de Maxwell Bay, troisième édition, 58H de Bear Bay West, première édition et 59A de Cardigan Strait, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

(b) Commencant à un point sur la laisse de basse mer sur la rive sud de l'île Devon à environ 74° 35' 15" N et 90° O;

(c) de là, vers le nord le long du 90° O jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer du détroit Jones;

(d) de là, vers le sud, l'est, le sud et l'ouest en suivant les rives nord, est et sud de l'île Devon jusqu'au point de départ.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/06

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 57G of Brentford Bay, Edition 2, 58A of Fitzgerald Bay, Edition 1, 58B of Creswell Bay, Edition 2, 58C of Somerset Island, Edition 2, 58D of Cape Clarence, Edition 2, 58E of Maxwell Bay, Edition 3, 58F of Resolute, Edition 1, 68A of Fisher Lake, Edition 1, 68B of Mount Cowie, Edition 1, 68C of Baldwin Head, Edition 1, 68D of Baring Channel, Edition 1 and 68E of Lowther Island, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of 72° N and 99° W;

(c) thence northwesterly in a straight line to its intersection with 74°30' N and 104°30' W;

(d) thence easterly in a straight line to its intersection with 74°10' N and 88°30' W;

(e) thence southwesterly in a straight line to its intersection with 72° N and 92° W;

(f) thence south along 92° W to its intersection with 71°55' N;

(g) thence west along 71°55' N to its intersection with 94° W;

(h) thence northerly and westerly following the mid-channel line of Bellot Strait to its intersection with 71°56' N and 95°20' W;

(i) thence north along 95°20' W to its intersection with 72° N;

(j) thence west along 72° N to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/06

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 57G de Brentford Bay, deuxième édition, 58A de Fitzgerald Bay, première édition, 58B de Creswell Bay, deuxième édition, 58C de Somerset Island, deuxième édition, 58D de Cape Clarence, deuxième édition, 58E de Maxwell Bay, troisième édition, 58F de Resolute, première édition, 68A de Fisher Lake, première édition, 68B de Mount Cowie, première édition, 68C de Baldwin Head, première édition, 68D de Baring Channel, première édition et 68E de Lowther Island, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection du 72° N et du 99° O;

c) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 74° 30' N et le 104° 30' O;

d) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 74° 10' N et le 88° 30' O;

e) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 72° N et le 92° O;

f) de là, vers le sud le long du 92° O jusqu'à son intersection avec le 71° 55' N;

g) de là, vers l'ouest le long du 71° 55' N jusqu'à son intersection avec le 94° O;

h) de là, vers le nord et l'ouest en suivant la ligne médiane du détroit Bellot jusqu'à son intersection avec le 71° 56' N et le 95° 20' O;

i) de là, vers le nord le long du 95° 20' O jusqu'à son intersection avec le 72° N;

j) de là, vers l'ouest le long du 72° N jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION

MUSKOX AREA N/MX/07

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 67F of Denmark Bay, Edition 1, 77E of Washburn Lake, Edition 1, 77F of Kagloryuak River, Edition 1, 77G of Burns Lake, Edition 1, 77H of Cape Stang, Edition 1, 78A of Campsall Lake, Edition 1, 78B of Wynniatt Bay, Edition 1, and 78D of Stefansson Island, Edition 1, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of 70°30' N and 110° W;

(c) thence north along 110° W to its intersection with the low tide mark of Victoria Island at approximately 72°58'47" N;

(d) thence southerly, northerly, easterly and southerly following the low tide mark of Victoria Island to its intersection with 70°30' N;

(e) thence west along 70°30' N to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT MUSKOX AREA N/MX/08

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 67H and 67G of Franklin Strait, Edition 2, 68A of Fisher Lake, Edition 1, 68B of Mount Cowie, Edition 1 and 68C of Baldwin Head, Edition 1, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the south shore of Prince of Wales Island at approximately 71°23'21" N and 99° W;

(c) thence westerly, northerly, easterly and southerly following the low tide mark of Prince of

DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/07

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 67F de Denmark Bay, première édition, 77E de Washburn Lake, première édition, 77F de Kagloryuak River, première édition, 77G de Burns Lake, première édition, 77H de Cape Stang, première édition, 78A de Campsall Lake, première édition, 78B de Wynniatt Bay, première édition et 78D de Stefansson Island, première édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection du 70° 30' N et du 110° O;

c) de là, vers le nord le long du 110° O jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer de l'île Victoria à environ 72° 58' 47" N;

d) de là, vers le sud, le nord, l'est et le sud en suivant la laisse de basse mer de l'île Victoria jusqu'à son intersection avec le 70° 30' N;

e) de là, vers l'ouest le long du 70° 30' N jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/08

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 67H et 67G de Franklin Strait, deuxième édition, 68A de Fisher Lake, première édition, 68B de Mount Cowie, première édition et 68C de Baldwin Head, première édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant à un point sur la rive sud de l'île Prince-de-Galles à environ 71° 23 ' 21" N et 99° O;

c) de là, vers l'ouest, le nord, l'est et le sud en suivant la laisse de basse mer de l'île Prince-de-

Wales Island to its intersection with a point on the low tide mark of Ommanney Bay at approximately 72°45' N and approximately 100°23'36" W;

(d) thence southeasterly in a straight line to its intersection with 72° N and 99° W;

(e) thence east along 72° N to its intersection with the low tide mark of Prince of Wales Island;

(f) thence southerly, westerly and northerly following the low tide mark of Prince of Wales Island to the point of commencement.

**WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/09**

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 57C of Spence Bay, Edition 2, 57E of Easter Cape, Edition 2, 57F of Thom Bay, Edition 2, 57G of Brentford Bay, Edition 2, 58B of Creswell Bay, Edition 2, 67D of Cape Felix, Edition 2, 67E of Pasley Bay, Edition 2 and 67H and 67G of Franklin Strait, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of the low tide mark of Spence Bay at approximately 69°32'10" N and approximately 93°35'20" W;

(c) thence westerly, northerly, easterly and southerly following the low tide mark of the south, west, north and east shores of Boothia Peninsula to its intersection with approximately 69°41'45" N and approximately 92°51'17" W;

(d) thence southwesterly in a straight line to the point of commencement.

**WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/10**

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps

Galles jusqu'à son intersection avec un point sur la laisse de basse mer de la baie Ommanney à environ 72° 45' N et environ 100° 23' 36" O;

d) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 72° N et le 99° O;

e) de là, vers l'est le long du 72° N jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer de l'île Prince-de-Galles;

f) de là, vers le sud, l'ouest et le nord en suivant la laisse de basse mer de l'île Prince-de-Galles jusqu'au point de départ.

**RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/09**

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 57C de Spence Bay, deuxième édition, 57E de Easter Cape, deuxième édition, 57F de Thom Bay, deuxième édition, 57G de Brentford Bay, deuxième édition, 58B de Creswell Bay, deuxième édition, 67D de Cape Felix, deuxième édition, 67E de Pasley Bay, deuxième édition et 67H et 67G de Franklin Strait, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant au point d'intersection de la laisse de basse mer de la baie Spence à environ 69° 32' 10" N et environ 93° 35' 20" O;

c) de là, vers l'ouest, le nord, l'est et le sud en suivant la laisse de basse mer des rives sud, ouest, nord et est de la péninsule Boothia jusqu'à son intersection avec environ le 69° 41' 45" N et environ le 92° 51' 17" O;

d) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au point de départ.

**RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/10**

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système

77B of Richardson Islands, Edition 1, 77C of Banning Lake, Edition 1, 87A of Cape Krusenstern, Edition 1, 87C of Penny Bay, Edition 2, 87D of Read Island, Edition 1, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of the north bank of the Kugaluk River and the low tide mark of Penny Bay in Amundsen Gulf at approximately $69^{\circ}38'43''$ N and approximately $116^{\circ}49'53''$ W;

(c) thence easterly following the north bank of the Kugaluk River to its intersection with approximately $69^{\circ}38'$ N and approximately $116^{\circ}37'45''$ W;

(d) thence northwesterly in a straight line to its intersection with approximately $69^{\circ}53'20''$ N and approximately $117^{\circ}08'40''$ W;

(e) thence northerly in a straight line to its intersection with 70° N and $117^{\circ}07'$ W;

(f) thence east along 70° N to its intersection with $112^{\circ}53'$ W;

(g) thence south along $112^{\circ}53'$ W to its intersection with $69^{\circ}50'$ N;

(h) thence east along $69^{\circ}50'$ N to its intersection with $112^{\circ}39'$ W;

(i) thence north along $112^{\circ}39'$ W to its intersection with the south shore of Quunnguq Lake;

(j) thence easterly, northerly and westerly following the south, east and north shores of Quunnguq Lake to its intersection with $112^{\circ}30'$ W on the north shore of Quunnguq Lake;

(k) thence north along $112^{\circ}30'$ W to its intersection with 70° N;

(l) thence east along 70° N to its intersection

national de référence topographique 77B de Richardson Islands, première édition, 77C de Banning Lake, première édition, 87A de Cape Krusenstern, première édition, 87C de Penny Bay, deuxième édition, 87D de Read Island, première édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection de la rive nord de la rivière Kugaluk avec la laisse de basse mer de la baie Penny dans le golfe Amundsen à environ $69^{\circ}38'43''$ N et environ $116^{\circ}49'53''$ O;

c) de là, vers l'est en suivant la rive nord de la rivière Kugaluk jusqu'à son intersection avec environ le $69^{\circ}38'$ N et environ le $116^{\circ}37'45''$ O;

d) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec environ le $69^{\circ}53'20''$ N et environ le $117^{\circ}08'40''$ O;

e) de là, vers le nord en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 70° N et le $117^{\circ}07'$ O;

f) de là, vers l'est le long du 70° N jusqu'à son intersection avec le $112^{\circ}53'$ O;

g) de là, vers le sud le long du $112^{\circ}53'$ O jusqu'à son intersection avec le $69^{\circ}50'$ N;

h) de là, vers l'est le long du $69^{\circ}50'$ N jusqu'à son intersection avec le $112^{\circ}39'$ O;

i) de là, vers le nord le long du $112^{\circ}39'$ O jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac Quunnguq;

j) de là, vers l'est, le nord et l'ouest en suivant les rives sud, est et nord du lac Quunnguq jusqu'à son intersection avec le $112^{\circ}30'$ O sur la rive nord du lac Quunnguq;

k) de là, vers le nord le long du $112^{\circ}30'$ O jusqu'à son intersection avec le 70° N;

l) de là, vers l'est le long du 70° N jusqu'à son

with 110° W;

(m) thence south along 110° W to its intersection with the low tide mark of the south shore of Victoria Island;

(n) thence westerly and northerly following the low tide mark of the south and west shores of Victoria Island to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/11

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 67C of Admiralty Island, Edition 2, 67F of Denmark Bay, Edition 1, 77A of Elu Inlet, Edition 3, 77B of Richardson Islands, Edition 1, 77C of Banning Lake, Edition 1, 77D of Cambridge Bay, Edition 1, 77E of Washburn Lake, Edition 1 and 77F of Kagloryuak River, Edition 1, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the low tide mark on the south side of Victoria Island at approximately 68°37'27" N and 110° W;

(c) thence north along 110° W to its intersection with 70°30' N;

(d) thence east along 70°30' N to its intersection with the low tide mark of Victoria Island;

(e) thence northerly, easterly, southerly and westerly following the low tide mark of Victoria Island to its intersection with 69°03' N;

(f) thence west along 69°03' N to its intersection with 104°33'15" W;

(g) thence north along 104°33'15" W to its intersection with 69°17' N;

(h) thence west along 69°17' N to its intersection with the east shore of Kitiga Lake;

intersection avec le 110° O;

m) de là, vers le sud le long du 110° O jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer de la rive sud de l'île Victoria;

n) de là, vers l'ouest et le nord en suivant la laisse de basse mer des rives sud et ouest de l'île Victoria jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/11

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 67C de Admiralty Island, deuxième édition, 67F de Denmark Bay, première édition, 77A de Elu Inlet, troisième édition, 77B de Richardson Islands, première édition, 77C de Banning Lake, première édition, 77D de Cambridge Bay, première édition, 77E de Washburn Lake, première édition et 77F de Kagloryuak River, première édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant à un point sur la laisse de basse mer sur la rive sud de l'île Victoria à environ 68° 37' 27" N et 110° O;

c) de là, vers le nord le long du 110° O jusqu'à son intersection avec le 70° 30' N;

d) de là, vers l'est le long du 70° 30' N jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer de l'île Victoria;

e) de là, vers le nord, l'est, le sud et l'ouest en suivant la laisse de basse mer de l'île Victoria jusqu'à son intersection avec le 69° 03' N;

f) de là, vers l'ouest le long du 69° 03' N jusqu'à son intersection avec le 104° 33' 15" O;

g) de là, vers le nord le long du 104° 33' 15" O jusqu'à son intersection avec le 69° 17' N;

h) de là, vers l'ouest le long du 69° 17' N jusqu'à son intersection avec la rive est du lac Kitiga;

(i) thence southerly following the east shore of Kitiga Lake to its intersection with 105°40' W;

(j) thence south along 105°40' W to its intersection with the low tide mark of Victoria Island;

(k) thence westerly following the low tide mark of the south shore of Victoria Island to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/12

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 86M of Bebensee Lake, Edition 2, 86N of Dismal Lakes, Edition 3, 86-O of Coppermine, Edition 3, 87A of Cape Krusenstern, Edition 1, 87B of Bluenose Lake, Edition 2, 87C of Penny Bay, Edition 2 and 87D of Read Island, Edition 1, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of approximately 67°49' 56" N and 120° W;

(c) thence north along 120° W to its intersection with the low tide mark of the mainland at approximately 69°21' 15" N;

(d) thence easterly and southerly following the low tide mark of the mainland to its intersection with the west bank of the Coppermine River;

(e) thence southerly following the west bank of the Coppermine River to its intersection with 67°15' N;

(f) thence west along 67°15' N to its intersection with approximately 117°56' 30" W;

(g) thence northwesterly in a straight line to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT

i) de là, vers le sud en suivant la rive est du lac Kitiga jusqu'à son intersection avec le 105° 40' O;

j) de là, vers le sud le long du 105° 40' O jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer de l'île Victoria;

k) de là, vers l'ouest en suivant la laisse de basse mer de la rive sud de l'île Victoria jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/12

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 86M de Bebensee Lake, deuxième édition, 86N de Dismal Lakes, troisième édition, 86-O de Coppermine, troisième édition, 87A de Cape Krusenstern, première édition, 87B de Bluenose Lake, deuxième édition, 87C de Penny Bay, deuxième édition et 87D de Read Island, première édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant au point d'intersection d'environ le 67° 49' 56" N et du 120° O;

c) de là, vers le nord le long du 120° O jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer du continent à environ 69° 21' 15" N;

d) de là, vers l'est et le sud en suivant la laisse de basse mer du continent jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Coppermine;

e) de là, vers le sud en suivant la rive ouest de la rivière Coppermine jusqu'à son intersection avec le 67° 15' N;

f) de là, vers l'ouest le long du 67° 15' N jusqu'à son intersection avec environ le 117° 56' 30" O;

g) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION

MUSKOX AREA N/MX/13

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 77A of Elu Inlet, Edition 3 and 77B of Richardson Islands, Edition 1, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the low tide mark of Kent Peninsula at approximately $68^{\circ}15'48''$ N and approximately $108^{\circ}48'18''$ W;

(c) thence northerly, easterly and southerly following the low tide mark of the west, north and east shores of Kent Peninsula to its intersection with $105^{\circ}30'$ W;

(d) thence southeasterly in a straight line to its intersection with the low tide mark of the north shore of Melbourne Island at 105° W;

(e) thence easterly, southerly and westerly following the low tide mark of the north, east and south shores of Melbourne Island to its intersection with 105° W;

(f) thence northwesterly in a straight line to its intersection with $68^{\circ}32'$ N and $105^{\circ}20'$ W;

(g) thence west along $68^{\circ}32'$ N to its intersection with the low tide mark of Kent Peninsula at approximately $105^{\circ}45'$ W;

(h) thence northerly and southwesterly following the low tide mark of the south shore of Kent Peninsula to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/14

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 76-I of Overby Lake, Edition 4, 76J of Tinney Hills, Edition 2, 76K of Mara River, Edition 2, 76N of Arctic Sound, Edition 2, 76-O of Rideout Island, Edition 3, 76P of Brichta Lake, Edition 4, 77A of Elu

DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/13

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 77A de Elu Inlet, troisième édition et 77B de Richardson Islands, première édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant à un point sur la laisse de basse mer de la presqu'île Kent à environ $68^{\circ}15'48''$ N et environ $108^{\circ}48'18''$ O;

c) de là, vers le nord, l'est et le sud en suivant la laisse de basse mer des rives ouest, nord et est de la presqu'île Kent jusqu'à son intersection avec le $105^{\circ}30'$ O;

d) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer de la rive nord de l'île Melbourne à 105° O;

e) de là, vers l'est, le sud et l'ouest en suivant la laisse de basse mer des rives nord, est et sud de l'île Melbourne jusqu'à son intersection avec le 105° O;

f) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec le $68^{\circ}32'$ N et le $105^{\circ}20'$ O;

g) de là, vers l'ouest le long du $68^{\circ}32'$ N jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer de la presqu'île Kent à environ $105^{\circ}45'$ O;

h) de là, vers le nord et le sud-ouest en suivant la laisse de basse mer de la rive sud de la presqu'île Kent jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/14

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 76-I de Overby Lake, quatrième édition, 76J de Tinney Hills, deuxième édition, 76K de Mara River, deuxième édition, 76N de Arctic Sound, deuxième édition, 76-

Inlet, Edition 3 and 77B of Richardson Islands, Edition 1, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of 66° N and 110° W;

(c) thence north along 110° W to its intersection with the low tide mark of Coronation Gulf at approximately 67°59'30" N;

(d) thence northeasterly in a straight line to its intersection with the low tide mark of Kent Peninsula at approximately 68°15'48" N and approximately 108°48'18" W;

(e) thence northeasterly and southerly following the low tide mark of the south shore of Kent Peninsula to its intersection with 68°32' N and approximately 105°45' W;

(f) thence east along 68°32' N to its intersection with 105°20' W;

(g) thence southeasterly in a straight line to its intersection with the west coast of Melbourne Island at approximately 68°30'26" N and 105° W;

(h) thence south along 105° W to its intersection with 66° N;

(i) thence west along 66° N to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/15

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 66E of Jervoise River, Edition 2, 66L of MacAlpine Lake, Edition 2 and 76-I of Overby Lake, Edition 4, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

O de Rideout Island, troisième édition, 76P de Brichta Lake, quatrième édition, 77A de Elu Inlet, troisième édition et 77B de Richardson Islands, première édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant au point d'intersection du 66° N et du 110° O;

c) de là, vers le nord le long du 110° O jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer du golfe Coronation à environ 67° 59' 30" N;

d) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer la presqu'île Kent à environ 68° 15' 48" N et environ 108° 48' 18" O;

e) de là, vers le nord-est et le sud en suivant la laisse de basse mer de la rive sud de la presqu'île Kent jusqu'à son intersection avec le 68° 32' N et environ le 105° 45' O;

f) de là, vers l'est le long du 68° 32' N jusqu'à son intersection avec le 105° 20' O;

g) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la côte ouest de l'île Melbourne à environ 68° 30' 26" N et 105° O;

h) de là, vers le sud le long du 105° O jusqu'à son intersection avec le 66° N;

i) de là, vers l'ouest le long du 66° N jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/15

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 66E de Jervoise River, deuxième édition, 66L de MacAlpine Lake, deuxième édition et 76-I de Overby Lake, quatrième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

(b) Commencing at the point of intersection of 66° N and 105° W;

(c) thence north along 105° W to its intersection with 67° N;

(d) thence east along 67° N to its intersection with 102° W;

(e) thence south along 102° W to its intersection with the north bank of the Back River at approximately 65°51'33" N;

(f) thence westerly following the north bank of the Back River to its intersection with the north bank of the Bullen River;

(g) thence northwesterly following the north bank of the Bullen River to its intersection with 66° N;

(h) thence west along 66° N to the point of commencement.

b) Commençant au point d'intersection du 66° N et du 105° O;

c) de là, vers le nord le long du 105° O jusqu'à son intersection avec le 67° N;

d) de là, vers l'est le long du 67° N jusqu'à son intersection avec le 102° O;

e) de là, vers le sud le long du 102° O jusqu'à son intersection avec la rive nord de la rivière Back à environ 65° 51' 33" N;

f) de là, vers l'ouest en suivant la rive nord de la rivière Back jusqu'à son intersection avec la rive nord de la rivière Bullen;

g) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive nord de la rivière Bullen jusqu'à son intersection avec le 66° N;

h) de là, vers l'ouest le long du 66° N jusqu'au point de départ.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/16

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 66M of Perry River, Edition 2, 66N of Ogden Bay, Edition 3, 66-O of McLoughlin Bay, Edition 2, 67B of Queen Maud Gulf, Edition 3, 76P of Brichta Lake, Edition 4 and 77A of Elu Inlet, Edition 3, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of 67° N and 105° W;

(c) thence north along 105° W to its intersection with the low tide mark of the mainland;

(d) thence southerly and easterly following the low tide mark of the mainland to its intersection with 98°30' W;

(e) thence south along 98°30' W to its intersection with 67° N;

(f) thence west along 67° N to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/17

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 56M of Cape Barclay, Edition 3, 56N of Darby Lake, Edition 2, 57B of Rae Strait, Edition 2, 66-O of McLoughlin Bay, Edition 2, 66P of Sherman Basin, Edition 3 and 67A of Simpson Strait, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of 67° N and 98°30' W;

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/16

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 66M de Perry River, deuxième édition, 66N de Ogden Bay, troisième édition, 66-O de McLoughlin Bay, deuxième édition, 67B du Queen Maud Gulf, troisième édition, 76P de Brichta Lake, quatrième édition et 77A de Elu Inlet, troisième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection du 67° N et du 105° O;

c) de là, vers le nord le long du 105° O jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer du continent;

d) de là, vers le sud et l'est en suivant la laisse de basse mer du continent jusqu'à son intersection avec le 98° 30' O;

e) de là, vers le sud le long du 98° 30' O jusqu'à son intersection avec le 67° N;

f) de là, vers l'ouest le long du 67° N jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/17

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 56M de Cape Barclay, troisième édition, 56N de Darby Lake, deuxième édition, 57B de Rae Strait, deuxième édition, 66-O de McLoughlin Bay, deuxième édition, 66P de Sherman Basin, troisième édition et 67A de Simpson Strait, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection du 67° N et du 98° 30' O;

(c) thence north along $98^{\circ}30'$ W to its intersection with the low tide mark of the mainland;

(d) thence northerly, easterly and southerly following the low tide mark of the mainland to its intersection with the northern tip of Ogle Point at approximately $68^{\circ}18'$ N and approximately $95^{\circ}52'45''$ W;

(e) thence southeasterly in a straight line to its intersection with the low tide mark off the northern tip of Cape Britannia at approximately $68^{\circ}03'40''$ N and approximately $95^{\circ}28'$ W;

(f) thence northeasterly following the low tide mark of the mainland to its intersection with the south bank of the Inglis River at approximately $68^{\circ}36'23''$ N and approximately $93^{\circ}29'10''$ W;

(g) thence northeasterly following the south bank of the Inglis River to its intersection with 93° W;

(h) thence south along 93° W to its intersection with 67° N;

(i) thence west along 67° N to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT MUSKOX AREA N/MX/18

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 66E of Jervoise River, Edition 2, 66F of Pelly Lake, Edition 2, 66G of Deep Rose Lake, Edition 2, 66H of Amer Lake, Edition 3, 66-I of Ian Calder Lake, Edition 2, 66J of Joe Lake, Edition 2 and 66K of Armark Lake, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the north bank of the Back River at approximately $65^{\circ}51'38''$ N and 102° W;

c) de là, vers le nord le long du $98^{\circ}30'$ O jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer du continent;

d) de là, vers le nord, l'est et le sud en suivant la laisse de basse mer du continent jusqu'à son intersection avec la pointe nord de la pointe Ogle à environ $68^{\circ}18'$ N et environ $95^{\circ}52'45''$ O;

e) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer au large de la pointe nord du cap Britannia à environ $68^{\circ}03'40''$ N et environ $95^{\circ}28'$ O;

f) de là, vers le nord-est en suivant la laisse de basse mer du continent jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière Inglis à environ $68^{\circ}36'23''$ N et environ $93^{\circ}29'10''$ O;

g) de là, vers le nord-est en suivant la rive sud de la rivière Inglis jusqu'à son intersection avec le 93° O;

h) de là, vers le sud le long du 93° O jusqu'à son intersection avec le 67° N;

i) de là, vers l'ouest le long du 67° N jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/18

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 66E de Jervoise River, deuxième édition, 66F de Pelly Lake, deuxième édition, 66G de Deep Rose Lake, deuxième édition, 66H de Amer Lake, troisième édition, 66-I de Ian Calder Lake, deuxième édition, 66J de Joe Lake, deuxième édition et 66K de Armark Lake, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant à un point sur la rive nord de la rivière Back à environ $65^{\circ}51'38''$ N et 102° O;

(c) thence north along 102° W to its intersection with 67° N;

(d) thence east along 67° N to its intersection with $96^{\circ}30'$ W;

(e) thence south along $96^{\circ}30'$ W to its intersection with the north bank of the Back River at approximately $66^{\circ}05'08''$ N;

(f) thence westerly following the north bank of the Back River, the north shore of Lower Macdougall Lake, the north shore of Upper Macdougall Lake, the north shore of Buliard Lake, the north shore of Lower Garry Lake, the north shore of Garry Lake, the north shore of Upper Garry Lake, the north shore of Pelly Lake and the north bank of the Back River to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT MUSKOX AREA N/MX/19

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 76E of Contwoyto Lake, Edition 2, 76F of Nose Lake, Edition 3, 76G of Beechey Lake, Edition 2, 76J of Tinney Hills, Edition 2, 76K of Mara River, Edition 2, 76L of Kathawachaga Lake, Edition 2, 76M of Hepburn Island, Edition 2, 77B of Richardson Islands, Edition 1, 86-I of Napaktulik Lake, Edition 2, 86J of Hepburn Lake, Edition 3, 86K of Sloan River, Edition 3, 86N of Dismal Lakes, Edition 3, 86-O of Coppermine, Edition 3 and 86P of Kikerk Lake, Edition 1, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the west bank of the Coppermine River at approximately $66^{\circ}07'20''$ N and approximately $114^{\circ}15'$ W;

(c) thence northerly following the west bank of the Coppermine River to its intersection with the low tide mark of Coronation Gulf;

(d) thence easterly following the low tide mark

c) de là, vers le nord le long du 102° O jusqu'à son intersection avec le 67° N;

d) de là, vers l'est le long du 67° N jusqu'à son intersection avec le $96^{\circ}30'$ O;

e) de là, vers le sud le long du $96^{\circ}30'$ O jusqu'à son intersection avec la rive nord la rivière Back à environ $66^{\circ}05'08''$ N;

f) de là, vers l'ouest en suivant la rive nord de la rivière Back, la rive nord du lac Macdougall Inférieur, la rive nord du lac Macdougall Supérieur, la rive nord du lac Buliard, la rive nord du lac Garry Inférieur, la rive nord du lac Garry, la rive nord du lac Garry Supérieur, la rive nord du lac Pelly et la rive nord du lac Back jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/19

(a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 76E de Contwoyto Lake, deuxième édition, 76F de Nose Lake, troisième édition, 76G de Beechey Lake, deuxième édition, 76J de Tinney Hills, deuxième édition, 76K de Mara River, deuxième édition, 76L de Kathawachaga Lake, deuxième édition, 76M de Hepburn Island, deuxième édition, 77B de Richardson Islands, première édition, 86-I de Napaktulik Lake, deuxième édition, 86J de Hepburn Lake, troisième édition, 86K de Sloan River, troisième édition, 86N de Dismal Lakes, troisième édition, 86-O de Coppermine, troisième édition et 86P de Kikerk Lake, première édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

(b) Commencant à un point sur la rive ouest de la rivière Coppermine à environ $66^{\circ}07'20''$ N et environ $114^{\circ}15'$ O;

(c) de là, vers le nord en suivant la rive ouest de la rivière Coppermine jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer du golfe Coronation;

(d) de là, vers l'est en suivant la laisse de basse

of Coronation Gulf to its intersection with 110° W;

(e) thence south along 110° W to its intersection with 66° N;

(f) thence east along 66° N to its intersection with 107° W;

(g) thence south along 107° W to its intersection with the west bank of the Back River at 65°30' N;

(h) thence southerly following the west bank of the Back River to its intersection with 65° N;

(i) thence west along 65° N to its intersection with approximately 109°39'24" W;

(j) thence northwesterly in a straight line to its intersection with 65°30' N and 110°40' W;

(k) thence north along 110°40' W to its intersection with the east shore of Contwoyto Lake;

(l) thence northwesterly following the east shore of Contwoyto Lake to its northern extremity;

(m) thence southerly following the west shore of Contwoyto Lake to its intersection with 66° N;

(n) thence west along 66° N to its intersection with approximately 113°53'50" W;

(o) thence northwesterly in a straight line to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/20

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 66A of Schultz Lake, Edition 3, 66B of Aberdeen Lake, Edition 2, 66C of Beverly Lake, Edition 2, 66E of Jervoise River, Edition 2, 66F of Pelly Lake, Edition 2, 66G of Deep Rose Lake, Edition 2, 66H of

mer de golf Coronation jusqu'à son intersection avec le 110° O;

e) de là, vers le sud le long du 110° O jusqu'à son intersection avec le 66° N;

f) de là, vers l'est le long du 66° N jusqu'à son intersection avec le 107° O;

g) de là, vers le sud le long du 107° O jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Back à 65° 30' N;

h) de là, vers le sud en suivant la rive ouest de la rivière Back jusqu'à son intersection avec le 65° N;

i) de là, vers l'ouest le long du 65° N jusqu'à son intersection avec environ le 109° 39' 24" O;

j) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec le 65° 30' N et le 110° 40' O;

k) de là, vers le nord le long du 110° 40' O jusqu'à son intersection avec la rive est du lac Contwoyto;

l) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive est du lac Contwoyto jusqu'à son extrémité nord;

m) de là, vers le sud en suivant la rive ouest du lac Contwoyto jusqu'à son intersection avec le 66° N;

n) de là, vers l'ouest le long du 66° N jusqu'à son intersection avec environ le 113° 53' 50" O;

o) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/20

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 66A de Schultz Lake, troisième édition, 66B de Aberdeen Lake, deuxième édition, 66C de Beverly Lake, deuxième édition, 66E de Jervoise River, deuxième édition,

Amer Lake, Edition 3, 66-I of Ian Calder Lake, Edition 2, 66J of Joe Lake, Edition 2 and 66K of Armark Lake, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the north bank of the Thelon River at approximately $64^{\circ}40'47''$ N and 100° W;

(c) thence westerly following the north bank of the Thelon River to its intersection with the west bank of the Tibielik River at approximately $64^{\circ}40'39''$ N and approximately $100^{\circ}04'09''$ W;

(d) thence northerly and westerly following the west and south banks of the Tibielik River to the source of its most westerly fork at approximately $64^{\circ}52'10''$ N and approximately $100^{\circ}26'21''$ W;

(e) thence northwesterly in a straight line to its intersection with the southern extremity of an unnamed lake at approximately $64^{\circ}57'54''$ N and approximately $100^{\circ}33'$ W;

(f) thence northwesterly following the west shore of the unnamed lake and the west bank of an unnamed stream to its intersection with the south shore of an unnamed lake at approximately $65^{\circ}02'40''$ N and approximately $100^{\circ}38'$ W;

(g) thence westerly following the south shore of the unnamed lake to its intersection with the south bank of an unnamed stream at the most westerly extremity of the unnamed lake at approximately $65^{\circ}02'$ N and approximately $100^{\circ}46'$ W;

(h) thence northwesterly following the south bank of the unnamed stream to its intersection with the east shore of an unnamed lake;

(i) thence westerly following the south shore of the unnamed lake to its most westerly extremity at approximately $65^{\circ}03'$ N and approximately $100^{\circ}57'50''$ W;

(j) thence northwesterly in a straight line to its

66F de Pelly Lake, deuxième édition, 66G de Deep Rose Lake, deuxième édition, 66H de Amer Lake, troisième édition, 66-I de Ian Calder Lake, deuxième édition, 66J de Joe Lake, deuxième édition et 66K de Armark Lake, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant à un point sur la rive nord de la rivière Thelon à environ $64^{\circ} 40' 47''$ N et 100° O;

c) de là, vers l'ouest en suivant la rive nord de la rivière Thelon jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Tibielik à environ $64^{\circ} 40' 39''$ N et environ $100^{\circ} 04' 09''$ O;

d) de là, vers le nord et l'ouest en suivant les rives ouest et sud de la rivière Tibielik jusqu'à la source de sa fourche la plus à l'ouest à environ $64^{\circ} 52' 10''$ N et environ $100^{\circ} 26' 21''$ O;

e) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec l'extrémité sud d'un lac sans nom à environ $64^{\circ} 57' 54''$ N et environ $100^{\circ} 33'$ O;

f) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive ouest du lac sans nom et la rive ouest d'un cours d'eau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac sans nom à environ $65^{\circ} 02' 40''$ N et environ $100^{\circ} 38'$ O;

g) de là, vers l'ouest en suivant la rive sud du lac sans nom jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un cours d'eau sans nom à l'extrémité la plus à l'ouest du lac sans nom à environ $65^{\circ} 02'$ N et environ $100^{\circ} 46'$ O;

h) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive sud du cours d'eau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive est d'un lac sans nom;

i) de là, vers l'ouest en suivant la rive sud du lac sans nom jusqu'à son extrémité ouest à environ $65^{\circ} 03'$ N et environ $100^{\circ} 57' 50''$ O;

j) de là, vers le nord-ouest en ligne droite

intersection with the most southerly extremity of an unnamed lake at approximately $65^{\circ}05'15''$ N and approximately $101^{\circ}02'15''$ W;

(k) thence northwesterly following the west shore of the unnamed lake to its most westerly extremity at approximately $65^{\circ}09'35''$ N and approximately $101^{\circ}12'$ W;

(l) thence northwesterly in a straight line to the source of an unnamed stream at approximately $65^{\circ}11'30''$ N and approximately $101^{\circ}15'$ W;

(m) thence northwesterly following the west bank of the unnamed stream to its intersection with the east bank of the Consul River at approximately $65^{\circ}23'15''$ N and approximately $101^{\circ}25'45''$ W;

(n) thence west in a straight line to its intersection with the west bank of the Consul River;

(o) thence northwesterly following the west bank of the Consul River to its intersection with the east bank of the Back River;

(p) thence northerly following the east bank of the Back River to a point opposite the north bank of the Bullen River;

(q) thence north in a straight line to its intersection with the north bank of the Back River and the north bank of the Bullen River;

(r) thence easterly following the north bank of the Back River, the north shore of Pelly Lake, the north shore of Upper Garry Lake, the north shore of Garry Lake, the north shore of Lower Garry Lake, the north shore of Buliard Lake, the north shore of Upper Macdougall Lake, the north shore of Lower Macdougall Lake, and the north bank of the Back River to its intersection with $96^{\circ}30'$ W;

(s) thence south along $96^{\circ}30'$ W to its intersection with the north bank of the Thelon River at approximately $64^{\circ}37'14''$ N;

(t) thence westerly following the north bank of the Thelon River and the north shores of Schultz, Qamanaarjuk and Aberdeen Lakes and the north bank of the Thelon River to the point of

jusqu'à son intersection avec l'extrémité sud d'un lac sans nom à environ $65^{\circ}05'15''$ N et environ $101^{\circ}02'15''$ O;

k) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive ouest du lac sans nom jusqu'à son extrémité ouest à environ $65^{\circ}09'35''$ N et environ $101^{\circ}12'$ O;

l) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la source d'un cours d'eau sans nom à environ $65^{\circ}11'30''$ N et environ $101^{\circ}15'$ O;

m) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive ouest du cours d'eau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive est de la rivière Consul à environ $65^{\circ}23'15''$ N et environ $101^{\circ}25'45''$ O;

n) de là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Consul;

o) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive ouest de la rivière Consul jusqu'à son intersection avec la rive est de la rivière Back;

p) de là, vers le nord en suivant la rive est de la rivière Back jusqu'à un point en face de la rive nord de la rivière Bullen;

q) de là, vers le nord en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive nord de la rivière Back et la rive nord de la rivière Bullen;

r) de là, vers l'est en suivant la rive nord de la rivière Back, la rive nord du lac Pelly, la rive nord du lac Garry Supérieur, la rive nord du lac Garry, la rive nord du lac Garry Inférieur, la rive nord du lac Buliard, la rive nord du lac Macdougall Supérieur, la rive nord du lac Macdougall Inférieur et la rive nord de la rivière Back jusqu'à son intersection avec le $96^{\circ}30'$ O;

s) de là, vers le sud le long du $96^{\circ}30'$ O jusqu'à son intersection avec la rive nord de la rivière Thelon à environ $64^{\circ}37'14''$ N;

t) de là, vers l'ouest en suivant la rive nord de la rivière Thelon, la rive nord des lacs Schultz, Qamanaarjuk et Aberdeen et la rive nord de la rivière Thelon jusqu'au point de départ.

commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/21

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 65-O of Tebesjuak Lake, Edition 2, 65P of Thirty Mile Lake, Edition 2, 66A of Schultz Lake, Edition 3, 66B of Aberdeen Lake, Edition 2 and 66C of Beverly Lake, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of 63° N and 100° W;

(c) thence north along 100° W to its intersection with the west bank of the Dubawnt River at approximately 63°51' N;

(d) thence northeasterly following the west bank of the Dubawnt River to its intersection with the south shore of Wharton Lake;

(e) thence northerly and easterly following the west and north shores of Wharton Lake to its intersection with approximately 64°09'28" N and approximately 99°44'10" W;

(f) thence northeasterly in a straight line to its intersection with the south shore of an unnamed lake at approximately 64°11' N and approximately 99°40'36" W;

(g) thence northerly following the west shore of the unnamed lake to its intersection with the west bank of an unnamed stream at approximately 64°12'10" N and approximately 99°39'54" W;

(h) thence northerly following the west bank of the unnamed stream to its intersection with the west bank of the Dubawnt River at approximately 64°16' N and approximately 99°41'55" W;

(i) thence northwesterly following the west bank of the Dubawnt River to its intersection with

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ N/MX/21

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 65-O de Tebesjuak Lake, deuxième édition, 65P de Thirty Mile Lake, deuxième édition, 66A de Schultz Lake, troisième édition, 66B de Aberdeen Lake, deuxième édition et 66C de Beverly Lake, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection du 63° N et du 100° O;

c) de là, vers le nord le long du 100° O jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Dubawnt à environ 63° 51' N;

d) de là, vers le nord-est en suivant la rive ouest de la rivière Dubawnt jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac Wharton;

e) de là, vers le nord et l'est en suivant les rives ouest et nord du lac Wharton jusqu'à son intersection avec environ le 64° 09' 28" N et environ le 99° 44' 10" O;

f) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac sans nom à environ 64° 11' N et environ 99° 40' 36" O;

g) de là, vers le nord en suivant la rive ouest du lac sans nom jusqu'à son intersection avec la rive ouest d'un cours d'eau sans nom à environ 64° 12' 10" N et environ 99° 39' 54" O;

h) de là, vers le nord en suivant la rive ouest du cours d'eau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Dubawnt à environ 64° 16' N et environ 99° 41' 55" O;

i) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive ouest de la rivière Dubawnt jusqu'à son intersection

100° W;

(j) thence north along 100° W to its intersection with the north bank of the Thelon River at approximately 64°40' 47" N;

(k) thence easterly following the north bank of the Thelon River and the north shores of Aberdeen, Qamanaarjuk and Schultz Lakes and the north bank of the Thelon River to its intersection with approximately 64°37' 14" N and 96°30' W;

(l) thence south along 96°30' W to its intersection with 63° N;

(m) thence west along 63° N to the point of commencement.

avec le 100° O;

j) de là, vers le nord le long du 100° O jusqu'à son intersection avec la rive nord de la rivière Thelon à environ 64° 40' 47" N;

k) de là, vers l'est en suivant la rive nord de la rivière Thelon et la rive nord des lacs Aberdeen, Qamanaarjuk et Schultz et la rive nord de la rivière Thelon jusqu'à son intersection avec environ le 64° 37' 14" N et le 96° 30' O;

l) de là, vers le sud le long du 96° 30' O jusqu'à son intersection avec le 63° N;

m) de là, vers l'ouest le long du 63° N jusqu'au point de départ.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA N/MX/22

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 57B of Rae Strait, Edition 2, 57C of Spence Bay, Edition 2, 67A of Simpson Strait, Edition 2 and 67D of Cape Felix, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the low tide mark of the west shore of King William Island at approximately 69° N and approximately 99°31'15" W;

(c) thence northerly, southeasterly, southwesterly and northwesterly following the low tide mark of King William Island to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA S/MX/01

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 96C of Fort Norman, Edition 1, 96D of Carcajou Canyon, Edition 3, 96E of Norman Wells, Edition 2, 96F of Mahony Lake, Edition 2, 96G of Fort Franklin, Edition 2, 96H of Grizzly Bear Mountain, Edition 3, 96-I of Cape MacDonnell, Edition 4, 96J of Kilekale Lake, Edition 3, 96K of Lac Des Bois, Edition 3, 96L of Lac Belot, Edition 3, 96M of Aubry Lake, Edition 4, 96N of Lac Maunoir, Edition 3, 96-O of Horton Lake, Edition 3, 96P of Bloody River, Edition 2, 106H of Sans Sault Rapids, Edition 2, 106-I of Fort Good Hope, Edition 2, 106J of Ontaratue River, Edition 2, 106-O of Travaillant Lake, Edition 2 and 106P of Canot Lake, Edition 3, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

RÉGION DE GESTION DU BOEUF
MUSQUÉ N/MX/22

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 57B de Rae Strait, deuxième édition, 57C de Spence Bay, deuxième édition, 67A de Simpson Strait, deuxième édition et 67D de Cape Felix, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection de la laisse de basse mer de la rive ouest de l'île King William à environ 69° N et environ 99° 31' 15" O;

c) de là, vers le nord, le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest en suivant la laisse de basse mer de l'île King William jusqu'au point de départ.

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ S/MX/01

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 96C de Fort Norman, première édition, 96D de Carcajou Canyon, troisième édition, 96E de Norman Wells, deuxième édition, 96F de Mahony Lake, deuxième édition, 96G de Fort Franklin, deuxième édition, 96H de Grizzly Bear Mountain, troisième édition, 96-I de Cape MacDonnell, quatrième édition, 96J de Kilekale Lake, troisième édition, 96K de Lac Des Bois, troisième édition, 96L de Lac Belot, troisième édition, 96M d'Aubry Lake, quatrième édition, 96N de Lac Maunoir, troisième édition, 96-O de Horton Lake, troisième édition, 96P de Bloody River, deuxième édition, 106H de Sans Sault Rapids deuxième édition, 106-I de Fort Good Hope, deuxième édition, 106J d'Ontaratue River, deuxième édition, 106-O de Travaillant Lake, deuxième édition et 106P de Canot Lake, troisième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

(b) Commencing at the point of intersection of the east bank of the Mackenzie River and the south bank of the Great Bear River at approximately $64^{\circ}54'10''$ N and approximately $125^{\circ}35'15''$ W;

(c) thence northwesterly following the east bank of the Mackenzie River to its intersection with approximately $67^{\circ}18'40''$ N and approximately $130^{\circ}25'$ W;

(d) thence northeasterly in a straight line to its intersection with the centre line of a seismic line at approximately $67^{\circ}37'34''$ N and $130^{\circ}01'04''$ W;

(e) thence north along $130^{\circ}01'04''$ W to its intersection with the centre line of an unnamed stream at approximately $67^{\circ}41'$ N;

(f) thence northerly following the centre line of the unnamed stream to its intersection with the centre line of the Iroquois River at approximately $67^{\circ}57'10''$ N and approximately $129^{\circ}43'30''$ W;

(g) thence northerly following the centre line of the Iroquois River to its intersection with 68° N and approximately $129^{\circ}45'43''$ W;

(h) thence east along 68° N to its intersection with $120^{\circ}40'51''$ W;

(i) thence southeasterly in a straight line to its intersection with approximately $67^{\circ}49'56''$ N and 120° W;

(j) thence south along 120° W to its intersection with the north shore of Great Bear Lake;

(k) thence southwesterly, easterly and southerly following the north and west shores of Great Bear Lake to its intersection with the south bank of the Great Bear River at approximately $65^{\circ}08'$ N and approximately $123^{\circ}30'48''$ W;

(l) thence westerly following the south bank of the Great Bear River to the point of commencement.

b) Commençant au point d'intersection de la rive est du fleuve Mackenzie avec la rive sud de la rivière Great Bear à environ $64^{\circ}54'10''$ N et environ $125^{\circ}35'15''$ O;

c) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive est du fleuve Mackenzie jusqu'à son intersection avec environ le $67^{\circ}18'40''$ N et environ le $130^{\circ}25'$ O;

d) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la ligne médiane d'une ligne sismique à environ $67^{\circ}37'34''$ N et $130^{\circ}01'04''$ O;

e) de là, vers le nord le long du $130^{\circ}01'04''$ O jusqu'à son intersection avec la ligne médiane d'un cours d'eau sans nom à environ $67^{\circ}41'$ N;

f) de là, vers le nord en suivant la ligne médiane du cours d'eau sans nom jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rivière Iroquois à environ $67^{\circ}57'10''$ N et environ $129^{\circ}43'30''$ O;

g) de là, vers le nord en suivant la ligne médiane de la rivière Iroquois jusqu'à son intersection avec le 68° N et environ le $129^{\circ}45'43''$ O;

h) de là, vers l'est le long du 68° N jusqu'à son intersection avec le $120^{\circ}40'51''$ O;

i) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec environ le $67^{\circ}49'56''$ N et le 120° O;

j) de là, vers le sud le long du 120° O jusqu'à son intersection avec la rive nord du Grand lac de l'Ours;

k) de là, vers le sud-ouest, l'est et le sud en suivant les rives nord et ouest du Grand lac de l'Ours jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière Great Bear à environ $65^{\circ}08'$ N et environ $123^{\circ}30'48''$ O;

l) de là, vers l'ouest en suivant la rive sud de la rivière Great Bear jusqu'au point de départ.

WILDLIFE MANAGEMENT

RÉGION DE GESTION

MUSKOX AREA U/MX/01

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 75-O of Artillery Lake, Edition 5, 76A of Baillie River, Edition 2, 76B of Healey Lake, Edition 3 and 76C of Aylmer Lake, Edition 4, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the easterly extremity of Clinton-Colden Lake at approximately $63^{\circ}57'18''$ N and approximately $106^{\circ}58'48''$ W;

(c) thence northwesterly following the east shores of Clinton-Colden Lake and Aylmer Lake to the northerly extremity of Aylmer Lake at approximately $64^{\circ}25'$ N and approximately $108^{\circ}26'38''$ W;

(d) thence north in a straight line to its intersection with approximately $64^{\circ}46'52''$ N and approximately $108^{\circ}26'38''$ W;

(e) thence southeasterly in a straight line to its intersection with the east bank of the Baillie River at approximately $64^{\circ}35'15''$ N and approximately $105^{\circ}48'50''$ W;

(f) thence southerly and westerly following the east bank of the Baillie River to its intersection with the east shore of Moraine Lake;

(g) thence southerly following the east shore of Moraine Lake to its southern extremity at approximately $63^{\circ}57'18''$ N and approximately $106^{\circ}04'17''$ W;

(h) thence west in a straight line to the point of commencement.

WILDLIFE MANAGEMENT
MUSKOX AREA U/MX/02

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 75-I of Beaverhill Lake, Edition 3, 75J of Lynx Lake,

DU BOEUF MUSQUÉ U/MX/01

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 75-O de Artillery Lake, cinquième édition, 76A de Baillie River, deuxième édition, 76B de Healey Lake, troisième édition et 76C de Aylmer Lake, quatrième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant à un point situé à l'extrémité est du lac Clinton-Colden à environ $63^{\circ}57'18''$ N et environ $106^{\circ}58'48''$ O;

c) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive est du lac Clinton-Colden et du lac Aylmer jusqu'à l'extrémité nord du lac Aylmer à environ $64^{\circ}25'$ N et environ $108^{\circ}26'38''$ O;

d) de là, vers le nord en ligne droite jusqu'à son intersection avec environ le $64^{\circ}46'52''$ N et environ le $108^{\circ}26'38''$ O;

e) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive est de la rivière Baillie à environ $64^{\circ}35'15''$ N et environ $105^{\circ}48'50''$ O;

f) de là, vers le sud et l'ouest en suivant la rive est de la rivière Baillie jusqu'à son intersection avec la rive est du lac Moraine;

g) de là, vers le sud en suivant la rive est du lac Moraine jusqu'à son extrémité sud à environ $63^{\circ}57'18''$ N et environ $106^{\circ}04'17''$ O;

h) de là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à point de départ.

RÉGION DE GESTION
DU BOEUF MUSQUÉ U/MX/02

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 75-I de

Edition 3, 75K of Reliance, Edition 2, 75-O of Artillery Lake, Edition 5 and 75P of Hanbury River, Edition 3, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of $62^{\circ}20' N$ and $109^{\circ} W$;

(c) thence north along $109^{\circ} W$ to its intersection with the east bank of an unnamed creek and the south shore of Great Slave Lake at approximately $62^{\circ}41'39'' N$;

(d) thence northeasterly following the south shore of Great Slave Lake to its intersection with the south bank of the Lockhart River;

(e) thence easterly and northerly following the south bank of the Lockhart River to its intersection with the south shore of Artillery Lake;

(f) thence northeasterly following the south and east shores of Artillery Lake, the east bank of the Lockhart River between Artillery Lake and Ptarmigan Lake, the east shore of Ptarmigan Lake and the east shore of Clinton-Colden Lake to the easterly extremity of Clinton-Colden Lake at approximately $63^{\circ}57'18'' N$ and approximately $106^{\circ}58'48'' W$;

(g) thence east in a straight line to its intersection with the southerly extremity of Moraine Lake at approximately $63^{\circ}57'18'' N$ and approximately $106^{\circ}04'17'' W$;

(h) thence easterly in a straight line to its intersection with the northerly extremity of Maze Lake;

(i) thence southeasterly following the west and south shores of Maze Lake, the south bank of an unnamed creek that joins Maze Lake and an unnamed lake southeast of Maze Lake at its northern extremity, the west and south shores of the unnamed lake, the south bank of an unnamed creek that joins the unnamed lake and Darrell Lake, the west and south

Beaverhill Lake, troisième édition, 75J de Lynx Lake, troisième édition, 75K de Reliance, deuxième édition, 75-O de Artillery Lake, cinquième édition et 75P de Hanbury River, troisième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant au point d'intersection du $62^{\circ} 20' N$ et du $109^{\circ} O$;

c) de là, vers le nord le long du $109^{\circ} O$ jusqu'à son intersection avec la rive est d'un ruisseau sans nom et la rive sud du Grand lac des Esclaves à environ $62^{\circ} 41' 39'' N$;

d) de là, vers le nord-est en suivant la rive sud du Grand lac des Esclaves jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière Lockhart;

e) de là, vers l'est et le nord en suivant la rive sud de la rivière Lockhart jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac Artillery;

f) de là, vers le nord-est en suivant les rives sud et est du lac Artillery, la rive est de la rivière Lockhart entre le lac Artillery et le lac Ptarmigan, la rive est du lac Ptarmigan et la rive est du lac Clinton-Colden jusqu'à l'extrémité est du lac Clinton-Colden à environ $63^{\circ} 57' 18'' N$ et environ $106^{\circ} 58' 48'' O$;

g) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à son intersection avec l'extrémité sud du lac Moraine à environ $63^{\circ} 57' 18'' N$ et environ $106^{\circ} 04' 17'' O$;

h) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à son intersection avec l'extrémité nord du lac Maze;

i) de là, vers le sud-est en suivant les rives ouest et sud du lac Maze, la rive sud d'un ruisseau sans nom qui relie le lac Maze et l'extrémité nord d'un lac sans nom situé au sud-est du lac Maze, les rives ouest et sud du lac sans nom, la rive sud d'un ruisseau sans nom qui relie le lac sans nom et le lac Darrell, les rives ouest et sud du lac Darrell et la rive

shores of Darrell Lake, and the south bank of the Darrell River to its intersection with the west bank of the Hanbury River at approximately 63°40' 08" N and approximately 105°09' 30" W;

(j) thence southeasterly following the west bank of the Hanbury River to its intersection with the north shore of Hoare Lake at approximately 63°38' 10" N and approximately 105°06' 15" W;

(k) thence southwesterly and southeasterly following the north, west and south shores of Hoare Lake to its intersection with the north bank of the Hanbury River at approximately 63°36' N and approximately 105°08' W;

(l) thence southerly in a straight line to its intersection with the easterly extremity of an unnamed lake at approximately 63°33' 15" N and approximately 105°08' W;

(m) thence southeasterly following the east shores of a series of unnamed lakes and the east bank of an unnamed stream that flows out of an unnamed lake to its intersection with approximately 63°29' 17" N and approximately 105°05' 08" W;

(n) thence southeasterly in a straight line to its intersection with the east bank of an unnamed stream at approximately 63°26' 30" N and 105° W;

(o) thence south along 105° W to its intersection with 62°20' N;

(p) thence west along 62°20' N to the point of commencement.

R-045-93,s.3; R-083-93,s.2,3; R-102-93,s.2;
R-028-94,s.2; R-078-94,s.2; R-084-94,s.2,3;
R-067-95,s.2,3; R-019-96,s.2; R-205-96,s.2;
R-011-97,s.2; R-101-98,s.2.

sud de la rivière Darrell jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Hanbury à environ 63° 40' 08" N et environ 105° 09' 30" O;

j) de là, vers le sud-est en suivant la rive ouest de la rivière Hanbury jusqu'à son intersection avec la rive nord du lac Hoare à environ 63° 38' 10" N et environ 105° 06' 15" O;

k) de là, vers le sud-ouest et le sud-est en suivant les rives nord, ouest et sud du lac Hoare jusqu'à son intersection avec la rive nord de la rivière Hanbury à environ 63° 36' N et environ 105° 08' O;

l) de là, vers le sud en ligne droite jusqu'à son intersection avec l'extrémité est d'un lac sans nom à environ 63° 33' 15" N et environ 105° 08' O;

m) de là, vers le sud-est en suivant la rive est d'une série de lacs sans nom et la rive est d'un cours d'eau sans nom qui coule d'un lac sans nom jusqu'à son intersection avec environ le 63° 29' 17" N et environ le 105° 05' 08" O;

n) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive est d'un cours d'eau sans nom à environ 63° 26' 30" N et 105° O;

o) de là, vers le sud le long du 105° O jusqu'à son intersection avec le 62° 20' N;

p) de là, vers l'ouest le long du 62° 20' N jusqu'au point de départ.

R-045-93, art. 3; R-083-93, art. 2, 3; R-102-93, art. 2; R-028-94, art. 2; R-078-94, art. 2; R-084-94, art. 2, 3; R-067-95, art. 2, 3; R-019-96, art. 2; R-205-96, art. 2; R-011-97, art. 2; R-101-98, art. 2.

